

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AVENTURES ANDERNOS

1. Horaires d'ouverture et jours

Aventures Andernos est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Ces horaires peuvent varier de 30mn en fonction des activités programmées. Un emploi du temps détaillé est remis aux participants lors de la réunion du vendredi soir (à 18h00) précédant la semaine d'animation.

10 semaines d'animations sont proposées :

- 2 semaines au printemps
- 7 semaines en été
- 1 semaine à l'automne

2. Inscription des adolescents

L'inscription se fait avant les vacances.

Les inscriptions pour AVENTURES ANDERNOS se font en ligne sur le site de la ville :

www.andernoslesbains.fr

Rubrique KIOSQUE FAMILLE,

Selon les modalités suivantes:

1/ IDENTIFICATION FAMILLE

identifiant : code famille figurant sur la facture

mot de passe : (si inconnu le demander au service ASEJ)

2/ MES INSCRIPTIONS

Rubrique « s'inscrire une activité »

Sélectionner l'enfant et l'activité

Valider le règlement intérieur

Cocher semaines souhaitées

Enregistrer et valider

Des documents devront être scannés sur le kiosque famille pour validation de l'inscription:

- Certificat médical de moins de 1 an
- Attestation d'aptitude préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans les accueils collectifs de mineurs
- Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Pages de vaccinations à jour
- Assurance extrascolaire 2019

Les inscriptions sont ouvertes 2 à 3 semaines avant le début de la semaine et se clôturent le mercredi (minuit) de la semaine précédente.

En dehors de ces dates, aucune modification ou annulation en ligne ne sera possible et la semaine sera facturée. En cas d'absence pour maladie, prévenir le service ASEJ avec obligation de fournir un certificat médical pour annuler la facturation.

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone ou par mail.

En cas de difficultés pour l'inscription en ligne, vous aurez la possibilité de venir au service ASEJ (Centre Administratif 260 Bd de la République) pour procéder aux inscriptions au guichet.

16 places pour des jeunes de 12 ans (dans l'année) à 17 ans sont proposées par semaine.

3. Assurance

La commune d'Andernos-les-Bains souscrit une assurance responsabilité civile et elle ne peut être tenue pour responsable des accidents corporels survenus lors de la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détériorations sur les effets personnels des enfants.

Les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Les parents doivent souscrire une assurance extrascolaire garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

4. Tarifs et facturation

Les tarifs sont calculés en fonction de l'avis d'imposition ou du quotient C.A.F.

Ils sont consultables sur le site internet de la ville : **à partir de 49.78 €** selon le quotient familial (quotient CAF ou avis d'imposition 2018 sur revenus 2017) **et 186.62 € pour les personnes extérieures ou non scolarisées sur la commune.**

En dehors des dates d'inscription aucune modification ou annulation en ligne ne sera possible et la semaine sera facturée. En cas d'absence pour maladie, prévenir le service ASEJ avec obligation de fournir un certificat médical pour annuler la facturation.

Le règlement se fait à réception de la facture :

- via le Kiosque Famille du site Internet de la ville
- au service A.S.E.J (Centre Administratif 260 bd de la République) par carte bleue, espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h30.

5. Retour des jeunes chez eux

Les jeunes ont la possibilité de rentrer chez eux par leurs propres moyens.

Les responsables légaux doivent le préciser en remplissant la fiche d'inscription.

6. Santé

Les jeunes ne peuvent pas être accueillis sur la structure en cas de maladie contagieuse et/ou si leur état de santé ne leur permet pas de pratiquer les activités programmées.

Seuls les médicaments faisant l'objet d'une prescription médicale peuvent être pris par les jeunes pendant le temps de leur accueil.

En cas d'allergie présentant des risques liés à la vie en collectivité (alimentaires, etc....) un certificat médical doit être transmis au moment de l'inscription.

7. Restauration

La préparation des repas est confiée à un prestataire de service : la société ALIUM.

Une entrée, un plat et un dessert sont proposés ou un pique-nique selon l'activité.

8. Vie collective

Aventures Andernos se voulant être une animation conviviale, les jeunes doivent respecter l'ensemble des participants et les règles émises par les éducateurs.

Si le comportement perturbe le fonctionnement des activités et la vie du groupe, les parents en sont avertis.

Sans amélioration du comportement, une exclusion peut être envisagée.

De plus, chacun est responsable du matériel qu'il utilise et qui lui est confié (vélos, véhicules, kayaks...). A ce titre, chaque jeune participe, dans la mesure du possible, à l'entretien et la maintenance de celui-ci. Toute dégradation volontaire ou par négligence, pourra faire l'objet d'un dédommagement de la part de son auteur.